

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

=====

**2023 – 093 – Autorisation de défrichement au Mas de l'Age et autorisation du dépôt de la demande  
d'autorisation par la Communauté Urbaine Limoges Métropole**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le conseil municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,  
Date de convocation du Conseil municipal : le 10 novembre 2023

**Présents :**

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI,  
M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND,  
Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie  
DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT,  
M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

**Excusés :**

M. Gilles TOULZA (procuration à M. Sébastien LARCHER)  
M. Gérard BONNET (procuration à M. François FABRE)  
Mme Marie-Christine GRECARD (procuration à M. Patrick PETITJEAN)  
M. Christophe BORDEY (procuration à Mme Monique DELPI)  
Mme Céline BREGEON (procuration à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
M. Jean-Claude PASTUREAU (procuration à Cécile HENIAU-DESOURTEAUX)  
Mme Delphine BOULESTEIX,  
M. Marcel RIBIERE (procuration à M. Michel GUILLON)

**Madame Cindy MOREN a été élue secrétaire de séance.**

-----

Monsieur le Maire rappelle que par une convention datée du 14 mars 2023, la Communauté Urbaine de Limoges Métropole a été désignée comme maître d'ouvrage unique afin d'assurer les aménagements du site du Mas de l'Age. Ce projet a été construit en étroite collaboration avec Limoges Métropole et a fait l'objet d'une phase de concertation avec la population.

Le projet d'aménagement qui en découle nécessite le défrichement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section EC n°3, propriété de la commune, pour une surface de 1,9604 ha.

L'article L.342-1 du Code Forestier, complété par l'arrêté préfectoral du 8 août 2003, fixe les conditions d'exemption d'autorisation pour les défrichements en Haute-Vienne. Ainsi le défrichement d'une parcelle en nature de bois depuis plus de 30 ans et attenante à un massif forestier de plus de 4 ha, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Le projet de défrichement, objet de la présente délibération, remplit bien ces conditions.

Comme le prévoit la convention de maîtrise d'ouvrage unique dans son article 5, Limoges Métropole peut déposer le dossier de demande de défrichement auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'autoriser le défrichement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section EC n°3 (1,9604 ha),
- d'acter que la demande d'autorisation de défrichement sera déposée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, représentée par son Président.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme ;**

**En Mairie, le 16 novembre 2023**

**Le Maire,**

**Sébastien LARCHER**

